Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120315-2012_A001-DE
Date de télétransmission : 21/03/2012
Date de réception préfecture : 21/03/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A001

OBJET : Institution - Ressources humaines - Convention d'adhésion 2012 avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13)

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROUCHE Annie – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BRUNET Danièle – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DI CARO Sylvaine – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert - GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JOISSAINS Sophie – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – RENAUDIN Michel – RIVET-JOLIN Catherine – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe – CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GARCIA Daniel donne pouvoir à SLISSA Monique – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick – MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BURLE Christian – DEMENGE Jean – DEVESA Brigitte – JOUVE Mireille – MALLET Raymond - MERSALI Malik – PERRIN Jean-Claude – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
ACRH
VH

01_02

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Institution

Objet : Ressources humaines - Convention d'adhésion 2012 avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention d'adhésion volontaire au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour une durée d'un an pour le conseil et l'assistance en matière statutaire, en matière d'archivage et de prévention des risques professionnels.

Exposé des motifs :

Les collectivités et établissements publics de moins de 350 agents ont l'obligation d'adhérer à un centre de gestion qui assure des missions comme l'organisation des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline au niveau départemental.

Au-delà de ce seuil, les collectivités et établissements publics conservent la possibilité d'adhérer à un centre de gestion départemental. Il s'agit alors d'une adhésion volontaire.

Ainsi, afin de maintenir les liens de collaboration privilégiés avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône qui a accompagné et vu notre établissement évoluer au fil des ans et détient une connaissance particulière de ses modalités d'organisation du travail, il vous est proposé de reconduire la convention relative aux missions et aux conseils portant sur les domaines suivants :

- Conseils, expertises statutaires et réalisation de dossiers d'expert à la demande,
- Assistance CNRACL,
- Recherches documentaires spécifiques et transmissions des éditions,
- Fonction d'inspection ou d'accompagnement en matière de risques professionnels (à raison de 10 jours d'intervention dans l'année),
- Assistance à la politique d'archivage (à raison de 40 jours d'intervention dans l'année).

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône propose d'organiser trois rencontres d'échanges et d'analyses sur des thèmes statutaires.

La CPA a renégocié les tarifs pour être au plus près de l'évaluation des missions exercées et une enveloppe de 35 000 € est prévue au budget 2012.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 13 et suivants ;
VU la délibération n°2011_A033 du Conseil communautaire du 14 avril 2011 approuvant le renouvellement de l'adhésion au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'année 2011 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 23 février 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en 2012 selon les termes de la convention ci-annexée.
- **APPROUVER** le versement de la cotisation dont le montant a été arrêté à 35 000€ ;
- **DIRE** que les dépenses seront prélevées sur les lignes de la Direction des Ressources Humaines qui présentent les disponibilités nécessaires ;.
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

communauté du
PAYS D'AIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES BOUCHES DU RHÔNE

CONVENTION DE SERVICE 2012
Entre
Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES BOUCHES DU RHÔNE
et
La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2012-A..... du Conseil communautaire du 15 mars 2012

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Michel AMIEL, dûment habilité par délibération n°16-09 du 17 décembre 2009, d'une part,

Et :

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2012_A..... du 15 mars 2012, d'autre part,

PREAMBULE

Le CDG13 a été depuis la constitution de la CPA un partenaire privilégié qui a accompagné son évolution. Malgré sa désaffiliation volontaire depuis 2005, l'Etablissement souhaite poursuivre les relations de partenariat avec le CDG13 et bénéficier de son expertise.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la définition de missions confiées au CDG13, comme énumérées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES MISSIONS

- **Conseil et expertise statutaires à la demande**
  (Délivrés soit à distance, par échange écrit, soit sur site)

  La mission d'expertise statutaire se décline sous deux volets :

  - ***L'organisation et le fonctionnement des organes paritaires*** : réponses aux interrogations relatives aux instances paritaires (CAP, CTP, conseils de disciplines) ; aux questions relatives aux élections professionnelles, aux modalités de tenue des séances et à toutes celles relevant des compétences réglementaires (CAP, CTP, conseils de disciplines).

  - ***Le conseil proprement dit en droit statutaire*** : aide en matière de statut du personnel, évolution des carrières, échelles de rémunération, assurance chômage, mise en place d'un régime indemnitaire réglementaire et dynamique, reconstitution de carrières, droit syndical, modèle de documents juridiques...

  Trois rencontres d'échanges et d'analyse sur des thèmes statutaires pourront être organisées sur demande écrite de la direction des ressources humaines de la CPA entre celle-ci et le pôle statutaire et juridique du CDG13.

  Le service fournit également une assistance en matière de gestion locale : domaine public et domaine privé, le statut des élus, les subventions aux associations, la commande publique...

  Cette mission d'expertise portera sur des questions ponctuelles qui seront traitées, formalisées et envoyées. Toute étude nécessitant plusieurs jours d'intervention fera l'objet d'une convention spécifique.

Le CDG13 s'engage à fournir toutes les garanties juridiques dans ses réponses eu égard aux éléments qui sont portés à sa connaissance lors de la demande écrite.

Les réponses sont apportées dans un délai maximum de 48 heures. Si, à titre exceptionnel, la nature de la question exige un délai supérieur, la collectivité en est informée immédiatement.

- **Assistance CNRACL**

  - Suivi des dossiers de pré-liquidation, contrôle des dossiers de validation, droit à l'information, estimation des pensions, suivi des cohortes, mise à disposition d'un agent, aide au transfert de compétences.

- **Recherches documentaires spécifiques et éditions**

  - Transmission des documents édités par le CDG13 : cahiers, flashs réguliers sur les nouveautés en matière de statut et de gestion locale, revues de presse, la « *Doc a noté pour vous* » catalogue mensuel des textes réglementaires...).
  - Constitution de dossiers documentaires et thématiques.
  - Veille documentaire personnalisée.
  - Recherches documentaires sur banque de données.

- **Archives**

  La mission comprend une assistance pour la mise en place d'une politique cohérente d'archivage et notamment :
  - Traitement de l'arriéré et mise en place d'un système cohérent d'archivage en collaboration avec le service archives existant,
  - Elaboration de procédures d'archivage : formation pratique de personnel sur les durées de conservation de documents.

  Cette mission correspond à l'intervention d'un archiviste, 40 jours maximum par an.

- **Prévention des risques professionnels : Missions d'inspection et d'accompagnement**

  ⇨ **La mission d'inspection :**

  Contrôle ponctuel sur le terrain des conditions d'application de la réglementation en matière de prévention des risques professionnels ; proposition à l'autorité territoriale des mesures de nature à renforcer cette prévention.
  L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) planifiera avec la collectivité les dates et les lieux des missions.
  Un rapport d'inspection reprenant les conclusions de la visite sera transmis à l'autorité territoriale qui tiendra informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

⇨ **La mission d'accompagnement :**

Aide spécialisée dans la mise en place et la mise en œuvre des organisations et des outils de gestion permettant de prendre en compte de manière plus efficiente la prévention des risques professionnels.
Les dossiers traités seront priorisés par la collectivité et la planification définie conjointement avec le CDG13.

Les deux missions « Inspection et Accompagnement » seront réalisées par deux conseillers en prévention distincts.

Cette mission correspond à 10 jours d'intervention.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET – DUREE

La durée de la présente convention est fixée à un an, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable deux fois par courrier de confirmation en recommandé avec accusé de réception, adressé au CDG13 avant le 1er décembre de l'année qui suit.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée annuellement à la demande des deux parties par avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la CPA, du CDG13, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour ces différentes prestations le montant de l'adhésion est arrêté à la somme forfaitaire de 35 000 euros.

Au-delà de ces missions, le CDG13 pourra être consulté pour des commandes ponctuelles correspondant à des missions particulières à définir dans un cahier des charges.

ARTICLE 7 : RAPPORT D'ACTIVITE

Les différentes missions énumérées à l'article 2 de la présente convention feront l'objet de la présentation par le CDG13 d'un rapport annuel d'activité.

<u>ARTICLE 8</u> : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent : Tribunal Administratif – 22, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

Fait à Aix-en-Provence, le.....
(En 4 exemplaires originaux),

Le Président de la CPA,
Maryse JOISSAINS MASINI

Le Président du CDG13,
Michel AMIEL

2012_A001

OBJET : Institution - Ressources humaines - Convention d'adhésion 2012 avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13)

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 MARS 2012